

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à dix neuf heures, en Mairie, Salle du Conseil Municipal – 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 17 janvier précédent, par Monsieur Sébastien MAURE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et élection d'un nouvel adjoint
2. Indemnités de fonctions allouées aux élus
3. Taux d'imposition 2018
4. Budget primitif 2018 de la commune
5. Budget primitif 2018 du budget annexe des locaux commerciaux
6. Renouvellement d'un délégué auprès du Centre Communal d'Action Sociale
7. Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE)
8. Convention cadre pour la prévention spécialisée entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de la Roche Sur Foron
9. Motion sur la réforme de la carte judiciaire
10. Informations

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : -Sébastien MAURE, Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Sylvie ROCH, Jean Philippe DEPREZ, Frédérique DEMURE, Philippe BOUILLET, Patrick TOURNIER, Laurence POTIER-GABRION, Claude QUOEX, Claude THABUIS, Pascal MILARD, Marc ENDERLIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Bénédicte DEMOL, Sylvie CHARNAUD, Christine PAUBEL, Valérie MENONI, Christophe BEAUDEAU, Sylvie MAZERES, Virginie DANG VAN SUNG, Isabelle CHAMOIX, Philippe REEMAN, Nadine CAUHAPE, Jacky DESCHAMPS BERGER, Éric DUPONT, Michelle GENAND, Jean Claude GEORGET.

Excusés avec procuration : Pascal CASIMIR (Procuration à Virginie DANG VAN SUNG) ; Zekaï YAVUZES (Procuration à Philippe REEMAN), Nicolas PITTET (Procuration à Nadine CAUHAPE) ; Evelyne PRUVOST (Procuration à Jacky DESCHAMPS BERGER) Yvette RAMOS (Procuration à Jean-Claude GEORGET)

Excusé(e)s sans procuration : Saida BENHAMDI

Conseillers votants : Trente-deux

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et vérifie que le quorum est atteint.

Patrick TOURNIER est désigné secrétaire de séance.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

M. Pascal CASIMIR à Mme Virginie DANG VAN SUNG
M. Zekaï YAVUZES à M. Philippe REEMAN
M. Nicolas PITTET à Mme N. CAUHAPE
Mme Evelyne PRUVOST à M. Jacky DESCHAMPS BERGER
Mme Yvette RAMOS à M. Jean-Claude GEORGET

Arrivée de M. ENDERLIN à 19h22 après le vote du 1^{er} adjoint – Délibération N°1

Arrivée de Mme MAZERES à 19h28 après le vote du 8^{ème} Adjoint – Délibération N°1

Arrivée de M. DUPONT à 20h03 lors de la présentation du budget principal 2018 – Délibération N° 4

24.01.2018/01

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération N°14.11.2016/03 en date du 14 novembre 2016 et conformément à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a fixé à neuf le nombre d'adjoints au Maire.

Suite à l'élection du même jour, le tableau des adjoints est le suivant :

Premier Adjoint	Monsieur Pascal CASIMIR
Deuxième Adjoint	Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD
Troisième Adjoint	Madame Sylvie ROCH
Quatrième Adjoint	Monsieur Jean-Philippe DEPREZ
Cinquième Adjoint	Madame Frédérique DEMURE
Sixième Adjoint	Monsieur Philippe BOUILLET
Septième Adjoint	Monsieur Patrick TOURNIER
Huitième Adjoint	Madame Laurence POTIER GABRION
Neuvième Adjoint	Madame Lydia GREGGIO

Par courrier en date du 24 octobre 2017, réceptionné le 30 octobre 2017, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a accepté la démission de Madame Lydia GREGGIO de ses fonctions de conseillère municipale, rendant ainsi vacant le poste de neuvième adjoint.

Plus récemment, par courrier en date du 4 décembre 2017, réceptionné le 11 décembre 2017, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a également accepté la démission de Monsieur Pascal CASIMIR de ses fonctions d'adjoint au maire. Il conserve son statut de conseiller municipal. Cette démission rend également vacant le poste de premier adjoint.

Suite à ces deux démissions devenues définitives, le Conseil Municipal peut dès lors procéder soit à la suppression du poste d'adjoint devenu vacant, soit à l'élection d'un nouvel adjoint.

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, dès lors qu'il s'agit de procéder à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élection complémentaire préalable.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste de neuvième adjoint, portant ainsi à huit (8) le nombre d'adjoints, et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Pour procéder au remplacement du premier adjoint, le Conseil Municipal peut alors décider que celui-ci occupera le même rang que la personne qu'il remplace, en application des dispositions de l'article L.2122-10 dernier alinéa du CGCT :

"Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer le neuvième poste d'adjoint et de porter à huit le nombre d'adjoints ;
- décider que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l'adjoint dont le poste est devenu vacant, à savoir le poste de premier adjoint,
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission du premier adjoint,

Vu les articles L.2122-2, L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 relative au nombre d'adjoints au Maire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 24 octobre 2017 acceptant la démission de Madame Lydia GREGGIO de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au Maire

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 4 décembre 2017 acceptant la démission de Monsieur Pascal CASIMIR de ses fonctions d'adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres:

- **SUPPRIME** le poste de neuvième adjoint,
- **PORTE** le nombre d'adjoints à huit,
- **DECIDE** que l'adjoint à élire au poste de premier adjoint devenu vacant occupera le même rang,
- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

Le Conseil Municipal, procède ensuite à l'élection de l'adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire lance l'appel à candidature. Il propose la candidature de Madame Sylvie ROCH.

Messieurs Philippe BOUILLET et Claude QUOEX nommés scrutateurs, procèdent au dépouillement des bulletins.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : **29** (Marc Enderlin rejoint l'assemblée à 19h22 après la clôture des votes pour le poste de 1^{er} adjoint)

Nombre de voix obtenues par Madame Sylvie ROCH : **12**

Nombre de voix obtenues par Monsieur Pascal CASIMIR : **7**

Nombre de bulletins nuls : **0**

Nombre de bulletins blancs : **10**

Le Conseil Municipal, par 12 voix :

- **ELIT** Madame Sylvie ROCH au poste de premier adjoint.

19h22 Marc ENDERLIN rejoint l'assemblée

Compte-tenu de cette élection, le poste de troisième adjoint occupé par Madame Sylvie ROCH est vacant. Il convient donc de renouveler l'opération, en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restants de rang inférieur passant au rang supérieur.

Monsieur le Maire lance l'appel à candidature. Il propose la candidature de Monsieur Claude THABUIS.

Messieurs Philippe BOUILLET et Claude QUOEX nommés scrutateurs, procèdent au dépouillement des bulletins.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : **30**

Nombre de voix obtenues par Monsieur Claude THABUIS : **20**

Nombre de voix obtenues par Monsieur Pascal CASIMIR : **3**

Nombre de bulletins nuls : **0**

Nombre de bulletins blancs : **7**

Le Conseil Municipal, par 20 voix :

- **ELIT** Monsieur Claude THABUIS au poste de huitième adjoint,
- **DIT** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour
- **DIT** que le tableau des adjoints est désormais le suivant :

Premier Adjoint	Madame Sylvie ROCH
Deuxième Adjoint	Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD
Troisième Adjoint	Monsieur Jean-Philippe DEPREZ
Quatrième Adjoint	Madame Frédérique DEMURE
Cinquième Adjoint	Monsieur Philippe BOUILLET
Sixième Adjoint	Monsieur Patrick TOURNIER
Septième Adjoint	Madame Laurence POTIER GABRION
Huitième Adjoint	Monsieur Claude THABUIS

24.01.2018/02

INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 janvier 2018, le nombre d'adjoints a été réduit de neuf à huit.

Ainsi, cette réduction du nombre de postes d'adjoints entraîne une baisse de l'enveloppe budgétaire allouée aux élus. Pour rappel, cette enveloppe est calculée par rapports au montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à Monsieur le Maire et à ses Adjoints.

La répartition de l'enveloppe globale en pourcentage reste inchangée et il est proposé au Conseil de valider le tableau ci-après :

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	BASE 1 % indice brut terminal de la Fonction Publique	Majoration (en % de la base 1) au titre de la DSU	Majoration (en % de la base1) Chef lieu de canton	Majoration (en % de la base1) Station de tourisme
Monsieur le Maire	65,00	38,46	15,00	25,00
1er Adjoint	19,79	20,00	15,00	25,00
7 Adjoints	14,39	20,00	15,00	25,00
4 Conseillers Municipaux délégués	12,00			
20 Conseillers Municipaux	2,50			

Vu les articles L.2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la circulaire préfectorale du 21 mars 2017,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 POUR et 6 CONTRE (N. CAUHAPE, J. DESCHAMPS-BERGER, JC GEORGET, Y. RAMOS (procuration à JC GEORGET), E. PRUVOST (procuration à J. DESCHAMPS BERGER) et N. PITTET (procuration à N. CAUHAPE):

- **FIXE**, en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux tel que défini ci-dessus.

24.01.2018/03

TAUX D'IMPOSITION 2018

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé en 2018 de ne pas modifier les taux de fiscalité. (taux inchangés depuis 2015)

	Taux proposés en 2018	Taux moyens nationaux	Taux moyens Haute Savoie
Taxe habitation	15,62%	24,38%	20,65%
Taxe foncière (bâti)	14,82%	20,85%	15,73%
Taxe foncière (non bâti)	43,82%	49,31%	66,35%

L'état de notification des bases fiscales (état 1259) n'a pas été communiqué à ce jour par le ministère des Finances.
Le budget a été bâti sur une prévision de croissance des bases fiscales de 1,5%.
Les produits fiscaux attendus s'élèveraient à 4 432 000€.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 29 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 2 CONTRE (Y. RAMOS (procuration à JC GOERGET) – J-C. GEORGET) :

- **VOTE** les taux d'imposition suivants :
 - Taxe d'habitation : 15.62 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,82 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâti : 43,82 %

24.01.2018/04

BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Le budget primitif de la commune est voté plus précocement que les années précédentes afin d'accélérer l'exécution du programme des investissements. De ce fait, le budget primitif 2018 ne comporte pas la reprise du résultat de 2017. La reprise du résultat aura lieu au budget supplémentaire, dans la même séance du conseil que celle du vote du compte administratif, au cours du 2^{ème} trimestre 2018.

Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'élèvent à 12 840 871 €. Si on neutralise les recettes exceptionnelles on obtient les recettes de gestion courante, représentatives de l'activité de la collectivité. Les recettes de gestion courante s'élèvent à 12 400 932 €. Elles diminuent de 122 883 €, soit 1% par rapport au BP 2017.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » Il se compose principalement des redevances culturelles (école de musique, médiathèque), périscolaires (cantine et garderie), ainsi que des refacturations (personnel, charges locatives).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			BP 2017	B P 2018	E/ B 17	Soit
70	Produits des services du domaine et ventes diverses		665 950,00	613 167,00	-52 783	-7,9 %
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		120 000,00	103 000,00	-17 000	-14,2 %
	10400	ECOLE DE MUSIQUE	100 000,00	85 000,00	-15 000	-15,0%
	526	MEDIATHEQUE	20 000,00	18 000,00	-2 000	-10,0%
70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres o		114 270,00	76 767,00	-37 503	-32,8 %
	60003	SIVU DE CERF	48 010,00	15 572,00	-32 438	-67,6%

Les principaux mouvements sur ce chapitre s'expliquent par :

Sur le compte 7062 Redevances des services à caractère culturel, une partie des recettes de l'école de musique encaissée en 2017 provient du dernier trimestre de 2016.

Sur le compte 70848 Mise à disposition du personnel aux autres organismes, l'agent technique du SIVU du CERF n'est plus mis à disposition par la commune mais directement employé par le SIVU.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » Il se compose principalement des droits de mutation, des reversements de taxes sur l'électricité et des contributions directes.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			BP 2017	B P 2018	E/ B 17	Soit
73	Impôts et taxes		7 722 058,00	7 813 400,00	91 342	1,2 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			BP 2017	B P 2018	E/ B 17	Soit
73111	Contributions directes		4 294 658,00	4 432 000,00	137 342	3,2 %
73211	Attribution de Compensation (transfert FPU)		2 481 229,00	2 451 229,00	-30 000	-1,2 %
7351	Taxe sur l'électricité		202 000,00	186 000,00	-16 000	-7,9 %

L'augmentation de 91 342 € constatée sur ce chapitre s'explique :

Sur le compte 73111 Contributions directes (+137 342€). Les recettes d'impôts de 2017 seront un peu supérieures aux prévisions. Pour 2018 sur la base des recettes réelles de 2017 nous tablons, à taux de fiscalité constants sur une progression des bases de 1.5%. Ce taux de 1.5% correspond à l'estimation de la revalorisation nationale des bases fiscales (correspond à l'inflation) et au dynamisme des bases locales.

Sur le compte 73211 Attribution de compensation, la diminution provient du transfert de compétence à la CCPR du pole gare.

Sur le compte 7351 taxe sur l'électricité, le taux de reversement par le SYANE de la taxe passe contractuellement de 92% à 85%.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations ». Il se compose des dotations de l'Etat (DGF, DSU), du département (Fonds Genevois), des dotations pour les TAP et des compensations de l'Etat pour les exonérations d'impôts.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	B P 2018	E/ B 17	Soit
74	Dotations, subventions et participations	3 546 425,00	3 329 845,00	-216 580	-6,1%
7411	D.G.F.	1 019 334,00	1 019 334,00	0	0,0 %
74123	Dotation de solidarité urbaine	230 117,00	204 548,00	-25 569	-11,1%
7473	Subventions et participations/Départements	1 831 500,00	1 701 500,00	-130 000	-7,1%
	82 FONDS GENEVOIS	1 800 000,00	1 670 000,00	-130 000	-7,2%
748313	DCRTP	119 712,00	98 163,00	-21 549	-18,0 %
74835	Compensation au titre de la T H	149 185,00	125 000,00	-24 185	-16,2 %

La diminution de 216 580 € sur ce chapitre s'explique de la manière suivante :

Sur le compte 7411 DGF. La Dotation Globale de Fonctionnement est attendue stable pour 2018.

Sur le compte 74123 Dotation de solidarité urbaine. La réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) visant à recentrer l'aide sur moins de communes fait sortir la Roche sur Foron des communes éligibles à partir de 2017. La sortie sera progressive jusqu'en 2021 selon le détail ci-dessous.

Année	% de compensation	Perte par an
2017	90%	25 568 €
2018	80%	51 137 €
2019	70%	76 706 €
2020	60%	102 274 €
2021	50%	127 842 €
2022	0%	255 685 €

La sortie de la DSU pourrait avoir pour conséquence à terme que la commune soit soumise à la taxe pour insuffisance de logements sociaux. Cette taxe est actuellement estimée à 40 000 €. En 2017 la commune possède 21.25% de logements sociaux et il en faudrait 25%, soit 185 logements de plus pour atteindre ce seuil.

Sur le compte 748 313 DCRTP. La loi de finance programme une diminution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle de 18%.

Sur le compte 7473 Subventions du département, une diminution de 130 000€ est attendue sur la compensation des fonds Genevois. Le nombre de frontaliers Rochois est en légère progression (+12 personnes) à 1520 frontaliers, mais l'euro s'est apprécié par rapport au franc Suisse de 6.9% sur l'année 2017.

Sur le compte 74835 Compensation au titre de la taxe d'habitation. La diminution de 24 185 € s'explique du fait d'une mesure de rattrapage nationale en 2017 d'une mesure fiscale (suppression de la demi-part fiscale veuvage).

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » Il se compose des loyers générés par le parc locatif, par la reprise des excédents budgétaires du budget annexe des locaux commerciaux et par des indemnités d'assurance.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	B P 2018	E/ B 17	Soit
75	Autres produits de gestion courante	459 382,00	514 520,00	55 138	12,0 %
752	Revenus des immeubles	286 216,00	286 216,00	0	0,0 %
7551	Excédent budget annexe des Locaux Commerciaux	64 917,00	62 708,00	-2 209	-3,4 %
758	Produits divers de gestion courante	102 449,00	159 796,00	57 347	56,0 %
	Remboursement assurance	62 903,00		-62 903	
	23005 ind assurance/tennis (démolit°désamiantage)	0,00	130 156,00	130 156	

L'augmentation des recettes de 55 138€ sur ce chapitre s'explique de la manière suivante :

Sur le compte 752 Revenus des immeubles. Les loyers à percevoir par la commune sont attendus stables pour 2018.

Sur le compte 7551 Excédent budget annexe locaux commerciaux. Le budget annexe des locaux commerciaux qui regroupe les activités assujetties à la TVA présente chaque année un excédent structurel qui peut être repris dans le budget de la commune. Cet excédent s'élève pour 2018 à 62 708€, stable par rapport à 2017.

Les indemnités d'assurance à percevoir sur le sinistre du tennis club explique l'accroissement des recettes sur ce chapitre.

Le chapitre 76 « produits financiers » se compose du versement de l'aide du Fonds de Soutien pour la sortie du prêt structuré à hauteur de 435 589 €. Cette somme sera versée chaque année jusqu'en 2028 pour compenser le prêt contracté pour payer l'indemnité de remboursement anticipé du prêt structuré.

Le chapitre 013 « atténuation de charges » correspond aux remboursements sur les arrêts maladies et aux différentes aides qui peuvent être perçues sur les contrats aidés. Les recettes sont évaluées pour ce chapitre à 130 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élèvent à 11 474 610 €. Si on neutralise les dépenses exceptionnelles et les intérêts de la dette, on obtient les dépenses de gestion courante, représentatives de l'activité de la collectivité. Les dépenses de gestion courante s'élèvent à 11 127 602 €. Elles augmentent de 170 285 €, soit 1.6% par rapport au BP 2017, se répartissant de la manière suivante dans les différents chapitres budgétaires.

		BP 2017	BP 2018	Ecart	Soit
011	Charges à caractère général	3 604 236,00	3 593 105,00	-11 131,00	-0,3%
012	Charges de personnel	4 815 268,00	5 011 169,00	195 901,00	4,1%
014	Atténuations de produits	292 936,00	300 000,00	7 064,00	2,4%
65	Autres charges de gestion courante	2 244 876,20	2 223 328,00	-21 548,20	-1,0%
	Totale des dépenses de gestion courante	10 957 316,20	11 127 602,00	170 285,80	1,6%

Le chapitre 011 « charges à caractère général » s'élève à 3 593 105 €. Ce chapitre se compose des achats de matières (énergies, fournitures...) ce sont les comptes débutants par 60, des services extérieurs (entretiens, maintenances, frais de communication, honoraires...) ce sont les comptes débutants par 61 et 62 et des impôts et taxes (comptes débutants par 63).

Les dépenses sont en légère diminution (-0.3%, soit 11 131€) L'évolution se répartie dans les différentes composantes du chapitre 011 suivant le tableau ci-dessous.

		BP 2017	BP 2018	Ecart	Soit
011	Charges à caractère général	3 604 236,00	3 593 105,00	-11 131,00	-0,3%
60	Achats	1 062 730,00	1 049 699,00	-13 031,00	-1,2%
61	Services extérieurs	1 800 304,00	1 831 259,00	30 955,00	1,7%
62	Autres services extérieurs	657 102,00	627 047,00	-30 055,00	-4,6%
63	Impôts et taxes	84 100,00	85 100,00	1 000,00	1,2%

Le détail des évolutions significatives par compte est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	E / B 17	Soit
60632 Fournitures de petit équipement	39 575,00	29 715,00	-9 860	-24,9 %

En 2017 dépense ponctuelle d'équipement du restaurant scolaire pour des racks de rangement des plateaux repas.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	E / B 17	Soit
6064 Fournitures administratives et inform	30 350,00	27 100,00	-3 250	-10,7 %

En 2018 ajustement du budget cartouches d'imprimantes des écoles, 2017 étant la première année faisant suite au renouvellement du parc informatique.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	E / B 17	Soit
6065 Achats livres, cassettes.....	41 930,00	37 034,00	-4 896	-11,7 %
526 MEDIATHEQUE	29 000,00	24 000,00	-5 000	-17,2%

En 2017 rallonge exceptionnelle de 5 000€ pour l'achat de livres.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	E / B 17	Soit
6132 Locations immobilières	128 400,00	118 700,00	-9 700	-7,6 %
3 Location terrain Pernollet pour parking tvx	4 000,00		-4 000	-100,0%
24201 Terrain foot St Marie	15 000,00	10 000,00	-5 000	-33,3%

Fin de la location du terrain de M Pernollet qui servait de parking durant les travaux du pont neuf. En 2017 sur la location du terrain de foot au collège Sainte Marie 5 000€ concernait 2016.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	E / B 17	Soit
61521 Entretien et réparations sur terrains	112 840,00	98 160,00	-14 680	-13,0 %

Moins de dépenses ponctuelles de réaménagement de massifs.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	E / B 17	Soit
615221 Entretien et réparations des bâtiments publics	411 500,00	496 500,00	85 000	20,7 %

138	DEMOLITION BAT	75 000,00	120 000,00	45 000	60,0%
195	MONUMENT AUX MORTS	0,00	5 000,00	5 000	#DIV/0!
21200	GENDARMERIE	0,00	30 000,00	30 000	#DIV/0!
20000	BATIMENT DIVERS	320 000,00	325 000,00	5 000	1,6%

Dépenses ponctuelles supplémentaires en 2018 sur l'entretien des bâtiments : la VMC de la Gendarmerie, le nettoyage du monument aux morts et +45 000€ de démolition de bâtiments (école des Crys, maison Meyer)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	BP 2018	E / B 17	Soit
615231	Entretien et réparations des voiries	436 000,00	406 600,00	-29 400	-6,7 %
46	POTEAUX D' INCENDIE	20 000,00	26 600,00	6 600	33,0%
40009	DEPLACEMENTS DOUX	45 000,00	10 000,00	-35 000	-77,8%
615232	Entretien et réparations des réseaux	150 000,00	165 000,00	15 000	10,0 %
50300	ECLAIRAGE PUBLIC	70 000,00	85 000,00	15 000	21,4%

Après une importante année 2017 sur les déplacements doux, l'accent est mis sur le renouvellement de la défense incendie et l'éclairage public (chaque année 3-4 poteaux accidentés sans tiers connus).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	BP 2018	E / B 17	Soit
61558	Ent et réparations sur autres biens mobiliers	67 000,00	50 000,00	-17 000	-25,4 %
21000	EGLISE	0,00	12 000,00	12 000	
139	ENTRETIEN DES CHAPITEAUX	24 000,00		-24 000	-100,0%

En 2017 rénovation du grand chapiteau. En 2018 relevage de l'orgue de l'église.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	BP 2018	E / B 17	Soit
6168	Autres primes d'assurances	62 400,00	43 850,00	-18 550	-29,7 %
1187	DO salle le Parc	8 443,00		-8 443	-100,0%
23005	DO club house	10 657,00		-10 657	-100,0%

En 2017 dépenses ponctuelles d'assurance dommages ouvrage pour les travaux du cinéma et du club house.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	BP 2018	E / B 17	Soit
6184	Versements à des organismes de formation	24 000,00	35 000,00	11 000	45,8 %

En 2018 renouvellement formation armement de la Police 4500€, CACES et permis 12 000€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	BP 2018	E / B 17	Soit
6228	Divers intermédiaires	308 870,00	267 850,00	-41 020	-13,3 %
147	Agenda 21	11 520,00		-11 520	-100,0%
50167	Communication transport tvx pont neuf	29 000,00		-29 000	-100,0%

En 2017 fin du marché de l'agenda 21 et des frais de communication et de transport liés aux travaux du pont neuf.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	BP 2018	E / B 17	Soit
6232	Fêtes et cérémonies	106 000,00	124 000,00	18 000	17,0 %
50101	Manif culturelles et anim ville	38 000,00	48 000,00	10 000	26,3%
50104	les chasseurs au cœur de la gde guerre	0,00	8 000,00	8 000	
50105	commémoration 100 ans gde guerre	0,00	5 000,00	5 000	

Abondement de 10 000 € de la ligne animation des villes, avec entre autre l'installation d'un écran géant pour la coupe du monde de football. Commémorations des 100 ans de la guerre de 14-18.

Le chapitre 012 « charges de personnel »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	BP 2018	E / B 17	Soit
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 815 268,00	5 011 169,00	195 901	4,1%

Pour 2018, les charges de personnel augmentent de 195 901€ par rapport au BP 2017.

Cette augmentation de 4,1 s'explique comme suit :

+ 131 000 € liés à la poursuite de la mise en œuvre du protocole PPCR, à la revalorisation des grilles indiciaires, aux avancements d'échelons ainsi qu'à l'augmentation des charges patronales (cotisations retraite notamment) ;

+ 23 000 € liés aux recrutements et aux réorganisations de services (renfort sur certains services comme le service population, l'administration générale et la police municipale) ;

+ 42 000 € liés au remplacement d'un agent placé en congé maladie longue durée.

La commune compte 145 agents (128 agents sur emplois permanents, auxquels s'ajoutent 17 agents sur emplois non permanents). Ces 145 agents représentent 116,82 équivalents temps plein (ETP).

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : ce chapitre se compose principalement des indemnités aux élus, des contributions obligatoires et des subventions versées.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	BP 2018	E/ B 17	Soit
65	Autres charges de gestion courante	2 244 876,20	2 223 328,00	-21 548	-1,0 %
6531	Maires, adjoints, conseillers/Indemnités	200 042,00	192 745,00	-7 297	-3,6 %
6574	Subventions de fonct./Autres organismes	814 356,00	802 356,00	-12 000	-1,5 %
	Office de Tourisme	252 800,00	240 800,00	-12 000	-4,7%

La diminution de l'enveloppe d'indemnités des élus est liée au nombre d'Adjoints en exercice. En 2017 la commune a reversé à l'Office de Tourisme une subvention de 12 000 € provenant du département.

Le chapitre 66 « charges financières »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	BP 2018	E/ B 17	Soit
66	Charges financières	300 875,42	333 746,30	32 871	10,9 %

L'accroissement des charges d'intérêts provient, d'une part du profil d'amortissement du prêt finançant le fonds de soutien et d'autre part des intérêts sur l'emprunt de 800 000€ contracté en 2017.

Le taux moyen d'intérêt de la dette se situe pour 2018 à 2,18%. Suite à la sortie du prêt structuré au cours de l'année 2016, la dette se compose à présent de 98% de taux fixes et taux variables simples (7 prêts classement A1 charte Gisler), 2% d'emprunt en franc suisse (2 prêts classement A4 charte Gisler). L'en-cours de la dette au 1^{er} janvier 2018 (au sens de la comptabilité publique, c'est-à-dire hors prêt finançant le fonds de soutien) est de 9 190 986 €.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	BP 2018	E/ B 17	Soit
67	Charges exceptionnelles	76 333,00	13 261,95	-63 071	-82,6 %

En 2017, 65 000€ de charges à caractère ponctuel (contentieux, indemnités...)

Le chapitre 014 « atténuation de produits » est budgété pour 300 000 € pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) dans l'attente de la notification du montant définitif.

Bilan de la section de fonctionnement :

La prévision de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres budgétaires 021 et 023) est de 605 737€.

La perte globale de ressources sur la section de fonctionnement (hors éléments exceptionnels) entre le budget 2017 et le budget 2018 est estimée à 326 039 €.

Elle se décompose de la manière suivante :

Diminution de 122 883€ des recettes de gestion courante.

Augmentation de 170 285€ des charges de gestion courante.

Augmentation de 32 871€ des charges financières.

Section d'investissement

Les Restes à Réaliser (RAR) seront repris avec le résultat de l'exercice 2017, au moment du budget supplémentaire. Dans la plaquette les RAR ont cependant été mis à titre d'information pour assurer la « traçabilité » des lignes d'investissement. Les explications portées ci-dessous ne concernent que les nouveaux investissements de 2018.

Les recettes réelles de la section d'investissement sont de 5 064 000 €.

Les nouvelles recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Pour 304 000 € de FCTVA
- ❖ Pour 200 000 € de taxes d'urbanisme
- ❖ Pour 100 000 € de subventions d'investissement (chapitre 13) dont :
 - Région : mise en accessibilité de la salle le Parc pour 60 000€
 - Amendes de Police pour 40 000€

Des dossiers de demandes de subventions sont en-cours d'instruction. Seules les subventions notifiées figurent au budget.

- ❖ Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ». 4 400 000 € sont inscrits en nouveaux emprunts pour équilibrer le budget. Il est envisagé de diminuer ce montant au budget supplémentaire par la reprise du résultat pour le porter à 3 000 000€. Le montant réellement emprunté serait alors de 3 000 000€. Le recours à l'emprunt s'avère possible du fait de l'extinction de certains emprunts à fin 2018 et de la fin progressive des engagements auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF74). Le « gap » entre 2018 et 2019 sur le remboursement de la dette et de l'EPF74 avoisine les 350 000€.
- ❖ Pour 60 000 € de produits de cession (chapitre 024) liés à la cession de la maison rue de Paradis

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 6 430 261 €.(voir liste détaillée p 17 et suivantes de la plaquette)

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » correspond au remboursement du capital des emprunts qui mobilisera 1 048 687 €

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » s'établit à 147 000 €.

- ❖ Document d'urbanisme (compte 202) pour 14 000 €

- ❖ Frais d'études (compte 2031) pour 120 000 €
- ❖ Logiciels (compte 2051) pour 13 000 €

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » est de 15 000€.

- ❖ Aide à la réhabilitation dans le quartier historique

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » s'élève à 4 880 760 €.

Les nouvelles demandes les plus importantes sur 2018 sont :

- ❖ Une provision pour les acquisitions de réserves foncières (comptes 2111) pour 512 000 €
- ❖ Sur le patrimoine bâti (comptes 21312-21318-2135-2138) sont programmées 3 300 760 € de dépenses nouvelles avec pour principaux chantiers :
 - Des travaux de rénovation énergétique à l'école Mallinoud pour 992 000 €
 - L'acquisition du bâtiment 70 ave J Jaurès et des travaux d'aménagement pour 985 000 € dont 385000€ au titre du budget 2018 et 600 000€ de RAR
 - La création d'un local de stockage des véhicules de déneigement au CTM pour 150 000 €
 - La construction au Parc des sports de la plaine des jeux Dominique Perrot pour 1 553 000 €
- ❖ Sur les réseaux (comptes 2151-238) sont inscrits 937 500 € de dépenses nouvelles avec pour principaux travaux :
 - Le parking champs des Ecorces et l'aménagement de la rue du Foron pour 274 764 € dont 142 000€ au titre du budget 2018.
 - La réfection du pont de Lavillat pour 405 462 € dont 394 000 € au titre du budget 2018
 - La réfection de la voirie comprenant les volets sécurisation et mise en accessibilité pour 230 000 €
 - La poursuite du plan pluri annuel de rénovation de l'éclairage public avec le SYANE pour 60 000 €
- ❖ Des équipements (comptes 2158-2182-2183-2184-2188) à hauteur de 180 500 € dont :
 - Du matériel informatique pour 70 000 €, serveurs et renouvellement de postes (compte 2183)
 - Du mobilier à hauteur de 38 800 € (compte 2184)
 - Du matériel pour les services pour 66 700 € (compte 2188)

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » s'établit à 278 814 € et correspond aux engagements contractuels envers l'Établissement Public Foncier de Haute Savoie (EPF 74) pour acquérir le foncier rue de l'Égalité sur une période de 8 à 10 ans. En 2018 la commune deviendra propriétaire du bâtiment de la Poste et des parcelles rue de l'égalité « Colomb » et « Desalmand ».

Section de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement équilibrée à	12 871 233.65 €
Dont virement à la section d'investissement	605 737.69 €
Section d'investissement équilibrée à	8 307 723.40 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 novembre 2017,
Vu l'avis de la commission des finances du 16 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, approuve le budget primitif principal 2018 par 25 voix POUR et 7 CONTRE (N. PITTET (procuration à N. CAUHAPE), E. PRUVOST (procuration à J. DESCHMAPS BERGER), N. CAUHAPE, J. DESCHAMPS-BERGER, S. BENHAMDI, Y. RAMOS (Procuration à JC GEORGET), JC GEORGET et E. DUPONT)

24.01.2018/05

BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE DU BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

Le budget annexe des locaux commerciaux regroupe l'ensemble des activités de la commune qui de part leurs natures sont assujetties à la TVA, notamment la location d'un local à usage commercial à la société Biocoop, ainsi que les recettes provenant de la délégation de service public pour la Foire Exposition.

Le total des recettes de fonctionnement sont de 101 104 €. Elles se composent de loyers et de redevances pour 68104€, ainsi que de refacturation de charges pour 33 000€.

Les dépenses sont constituées par les intérêts d'un prêt ayant financé l'acquisition du local commercial, des charges de copropriété et des amortissements.

Le budget annexe s'autofinance et dégage un excédent structurel qui sera reversé au budget principal à hauteur de 62708.11€.

En section d'investissement le remboursement du capital de l'emprunt est couvert par l'autofinancement.

Section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2018.

Section de fonctionnement équilibrée à 101 104€

Dont virement à la section d'investissement 8 558€

Section d'investissement équilibrée à 21 644€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaire qui s'est tenu le 29 Novembre 2018,
Vu l'avis de la commission des finances du 16 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 annexe des locaux commerciaux

24.01.2018/06

RENOUVELLEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour rappel, par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et a élu ses huit délégués, à savoir Philippe BOUILLET, Suzy FAVRE-ROCHEX, Lydia GREGGIO, Claude THABUIS, Sylvie ROCH, Patrick TOURNIER, Saïda BENHAMDI et Nicolas PITTET.

Par courrier en date du 24 octobre 2017, réceptionné le 30 octobre 2017, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a accepté la démission de Madame Lydia GREGGIO de ses fonctions de conseillère municipale, son siège de délégué au CCAS devenant vacant de fait.

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Considérant que les candidats des listes ayant obtenu le plus de suffrages « Vous Nous Pour la Roche », puis « La Roche pour Tous » sont tous délégués auprès des CCAS, le siège laissé vacant par Madame Lydia GREGGIO doit être attribué au candidat de la liste ayant obtenu le plus de suffrages « La Gauche Unie avec Les Rochois ». Madame Yvette RAMOS et Monsieur GEORGET ayant obtenu les même nombre de voix, le siège de délégué est attribué à Monsieur Jean-Claude GEORGET étant le plus âgé des candidats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-9,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **PROCLAME** Monsieur Claude GEORGET comme administrateur délégué du Conseil Municipal auprès du CCAS, en remplacement de Madame Lydia GREGGIO.

24.01.2018/07

AVIS SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ARVE (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Le SAGE comprend :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui planifie la réalisation de travaux ainsi que l'amélioration des connaissances et pose des principes de bonne gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD ; ce règlement sera opposable aux tiers et le PAGD sera opposable à l'administration.

Le projet de SAGE de l'Arve s'appuie sur 8 grands volets : quantité, qualité, nappes stratégiques, milieux rivières, milieux zones humides, risques, eaux pluviales et gouvernance.

Une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) ; le projet de SAGE est ensuite soumis à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du comité de bassin ; A la suite de quoi, le projet accompagné de son rapport environnemental sera soumis à enquête publique pour une durée de deux mois. Le SAGE de l'Arve sera ensuite approuvé ou non par arrêté préfectoral avant d'entrer dans sa phase de mise en œuvre.

Vu, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-6 et R.212-40, R.212-46 et R.212-47 relatifs aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.122-4 et R.122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) par application de l'article R.212-26 du code de l'environnement,

Vu, l'arrêté n° DDT-2016.0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la CLE du SAGE,

Vu, la délibération de la CLE n°2016-003 du 29 avril 2016 désignant M. Martial SADDIER, président de la CLE,

Vu, les délibérations de la CLE n° 2016-010 du 30 juin 2016 relative à validation du projet de SAGE par la CLE, n°2016-011 du 29 septembre validant le rapport environnemental du SAGE de l'Arve, n°2015-012 du 29 septembre 2016 approuvant les modifications du projet de SAGE issues du rapport environnemental et n°2017-001 du 24 avril 2017 approuvant les modifications du projet issues du bilan de la consultation institutionnelle et validant la mise en enquête publique du projet de SAGE ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1923 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE de l'Arve ;

Vu, le courrier de M. Martial SADDIER, président de la CLE, en date du 03 novembre 2017, informant du bilan de la consultation institutionnelle entraînant la modification du projet de SAGE, de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de dépôt d'avis et sollicitant la mise à disposition des moyens de communication pour relayer les informations relatives à l'enquête publique ;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante ;

Considérant qu'il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Considérant qu'une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; que les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;

Considérant qu'il est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), que le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, que le projet accompagné de son rapport environnemental a été soumis à la consultation des services de l'État, qu'il est à présent soumis à enquête publique avant une éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédant sa mise en œuvre ;

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du Code de l'Environnement :

- L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de l'Arve (pièce n°1) ;
- L'arrêté fixant la composition actuelle de la CLE (pièce n°2) ;
- Le rapport de présentation non technique du SAGE (pièce n°3) ;
- Les documents constituant le projet de SAGE soumis à enquête publique (pièce n°4) : PAGD, règlement, atlas cartographique ;
- Le rapport environnemental soumis à enquête publique qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale (pièce n°5) ;
- Les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions), le bilan des consultations institutionnelles, le traitement des avis reçus, ainsi que les modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE du 24 avril 2017 (pièce n°6) ;
- Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre (pièce n°7) ;
- Les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (pièce n°8).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres:

- **DONNE un avis favorable** au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve dans sa version soumise à enquête publique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

24.01.2018/08

CONVENTION CADRE POUR LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON

Pour rappel depuis 1998, un, puis deux éducateurs interviennent auprès des adolescents rochois les plus en difficulté.

Ils ont comme objectifs :

- de lutter contre la marginalisation de ces jeunes ;
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ;
- de contribuer à la prévention de la délinquance ;
- de participer au développement de la vie sociale sur la Commune.

Ces deux éducateurs intervenants dans le cadre de cette mission sont employés par l'Établissement Public Départemental Autonome (EPDA) « service de prévention spécialisée ».

Cet établissement habilité par le Département, a été chargé du développement de ces actions sur le territoire de la Commune.

Le projet de convention qui est présenté aux membres du Conseil municipal a pour objet de rappeler les missions de prévention spécialisée, le public auquel elle s'adresse et les modalités d'intervention du service.

Il fixe par ailleurs les modalités de participation financière de la Commune pour cette convention ainsi que les termes du partenariat entre le Département et la Commune.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce, pour un an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention pour la prévention spécialisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres:

- **APPROUVE** le projet de convention exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

24.01.2018/09

MOTION SUR LA RÉFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions.

Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.

Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan : (Cf. rapport n° 662 (2011-2012))

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable.

Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines).

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'appel, dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Face à ce projet, les élus chambériens ont réagi ; marquant ainsi leur attachement au respect des engagements réitérés pour la pérennité de la Cour d'Appel de Chambéry notamment de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2017

✓ La Cour d'Appel en chiffres :

21 juridictions - 50.000 décisions par an - 128 magistrats, 351 personnels de greffe, 50 magistrats consulaires, 226 conseillers prud'hommes, 31 conciliateurs, 725 avocats répartis sur 5 barreaux, 236 notaires, huissiers, administrateurs judiciaires, soit près de 1500 professionnels sur les deux départements de Savoie et Haute-Savoie.

✓ Son environnement :

Au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes, forte de ses 7,7 millions d'habitants, les deux départements savoyards affichent un dynamisme exceptionnel aux plans démographique et économique (en 2016 : 807.165 habitants en Haute-Savoie et 431.755 en Savoie).

L'activité de la Cour d'Appel de Chambéry suit ce rythme et le volume des contentieux ne cesse de croître.

Le relief de notre territoire et sa situation frontalière la conduisent en outre à traiter de contentieux spécifiques (droit de la montagne, droit international privé et entraide judiciaire franco-suisse...).

Ces spécificités valent évidemment pour le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, dont le Palais de Justice a été inauguré il y a tout juste dix ans.

La suppression du Tribunal ou la délocalisation d'une partie de ses activités au chef-lieu du Département aurait des conséquences néfastes en termes d'emplois (300 emplois directs - 30 M€ de chiffre d'affaires) et d'accès au service public de la justice (absence de liaison autoroutière avec Annecy et Lyon - offres de transport en commun inadaptées). Actuellement classé « juridiction de niveau III » par la Chancellerie, le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains développe une activité supérieure à celui d'Annecy. On y enregistre près de 20.000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le contexte exposé, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres adopte la motion suivante :

- **PROTESTE** énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;
- **DEMANDE** que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;
- **SE PRONONCE** pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;
- **SOLLICITE** que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et Députés de la Haute-Savoie ;
- **CHARGE** le Maire ou le Président de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

24.01.2018/10

INFORMATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

- **Décision n°D2017-259 en date du 22 novembre 2017** relative à la préemption de l'immeuble sis 235 Rue Pierre Curie nécessaire à l'aménagement du pôle d'échanges multimodale de la gare ;
- **Décision n°D2017-260 en date du 23 novembre 2017** relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le salon de la littérature jeunesse ;
- **Décision n°D2017-261 en date du 24 novembre 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°706 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2017-266 en date du 28 novembre 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°720 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2017-268 en date du 5 décembre 2017** relative à l'attribution du marché de fauteuils de la salle « Le Parc » à l'entreprise MUSSIDAN SIEGES (24400 MUSSIDAN) ;
- **Décision n°D2017-278 en date du 12 décembre 2017** relative à la demande de subvention auprès de la DRAC, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le département de Haute-Savoie pour le relevage de l'orgue de l'Eglise Saint Jean-Baptiste classé aux monuments historiques ;
- **Décision n°D2017-278 en date du 13 décembre 2017** relative à l'approbation du marché public de travaux pour la maintenance de l'éclairage public attribué à l'entreprise Guy CHATEL ;
- **Décision n°D2017-284 en date du 18 décembre 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°728 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2017-285 en date du 18 décembre 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°734 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2017-288 en date du 28 décembre 2018** fixant les tarifs municipaux pour 2018 ;
- **Décision n°D2018-001 en date du 9 janvier 2018** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°1088 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2018-002 en date du 9 janvier 2018** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°2102 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2018-003 en date du 10 janvier 2018** pour une demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes pour préemption parcelle AK 347 - 235 Rue Curie

**Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
du 21/11/2017 au 12/01/2018**

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)							
DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE (S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
DIA07422417A 0146	13/11/2017	75 rue de la Pointe d'Andey	AO 420 AO 419 AO 412	BATI SUR TERRAIN PROPRE	maison + 1/8ème de la rue de la pointe d'Andey + de la parcelle AO 420	21/11/2017	D2017-258
DIA07422417A 0148	21/11/2017	287 Rue des Gentianes	BE 51	NON BATI	Terrain en zone industrielle et artisanale	27/11/2017	D2017-262
DIA07422417A 0149	21/11/2017	les Chavannes	AP 680	NON BATI	Terrain dans le lotissement "Le Clos du Noyer"	27/11/2017	D2017-263
DIA07422417A 0150	22/11/2017	56 Avenue Victor HUGO	AE 292	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement de 52,08m² + une cave	27/11/2017	D2017-264
DIA07422417A 0151	22/11/2017	1 Avenue de la Bénite Fontaine	AB 838 AB 835 AB 834	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Gîte	27/11/2017	D2017-265
DIA07422417A 0152	24/11/2017	les Chavannes	AP 677	NON BATI	Terrain à bâtir dans le lotissement "le Clos du Noyer"	06/12/2017	D2017-269
DIA07422417A 0153	24/11/2017	Les Chavannes	AP 679	NON BATI	Terrain à bâtir dans le lotissement "le Clos du Noyer"	06/12/2017	D2017-270
DIA07422417A 0154	27/11/2017	371 avenue de la Gare	AL 383	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Local commercial actuellement bar-brasserie. "Snack du Soleil"	06/12/2017	D2017-271
DIA07422417A 0155	28/11/2017	60 impasse des Charmettes	AB 764	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement	06/12/2017	D2017-272
DIA07422417A 0156	28/11/2017	Z.A. Les Afforêts	BD 55 BD 68 BD 70 BD 74	NON BATI	Terrain à bâtir. Lot n°4 du lotissement "le Rochois" des CHALETS SAGE	06/12/2017	D2017-273
DIA07422417A 0157	28/11/2017	lieu-dit les Chavannes	AP 678	NON BATI	Terrain à bâtir. Lotissement le "Clos du Noyer"	06/12/2017	D2017-274
DIA07422417A 0158	29/11/2017	81 rue des pâquerettes	AK 33 AK 34 AK 240	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison + terrains	06/12/2017	D2017-275
DIA07422417A 0159	30/11/2017	115 avenue Pasteur	AB 588	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Plateau à aménager, parking et garage. Bâtiment anciennement "MEUBLES DUCHOSAL"	06/12/2017	D2017-276
DIA07422417A 0160	04/12/2017	362 avenue de la Bénite-Fontaine	AB 663	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison mitoyenne	06/12/2017	D2017-277
DIA07422417A 0161	13/12/2017	1400 route de Lavillat	ZA 399	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	14/12/2017	D2017-280
DIA07422417A 0162	14/12/2017	4735 route de Thorens	AS 402 AS 401	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison + parcelle en taillis	14/12/2017	D2017-281
DIA07422417A 0163	14/12/2017	33 rue du Mont Blanc	AL 417 AL 412 AL 413 AL 414 AL 419	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison accolée à deux autres - Programme "les jardins de la sources"	18/12/2017	D2017-282
DIA07422417A 0164	15/12/2017	le Haut Bröys	AP 374	NON BATI	Terrain à bâtir	18/12/2017	D2017-283
DIA07422417A 0165	18/12/2017	15 place de la Grenette	AE 450	BATI SUR TERRAIN	Local d'activité (le Celtique) + 2 caves	21/12/2017	D2017-286

				PROPRE			
DIA07422417A 0166	18/12/20 17	316 chemin du Chesnet	D 996 D 995	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison et terrain	21/12/20 17	D2017-287
DIA07422418A 0001	09/01/20 18	224 avenue Jean JAURES	AE0610 Et autres	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement et deux annexes en copropriété	12/01/20 18	D2018-004
DIA07422418A 0002	09/01/20 18	ZA les Afforêts	BD 74 BD 70 BD 68 BD 55	NON BATI	Terrain à bâtir, lot n°3 du lotissement "Le Rochois" ZA les Afforêts.	12/01/20 18	D2018-005
Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)							
DCC07422418 A0001	10/01/20 18	PIZZERIA ROCHOISE	7 rue du Foron	AB 12 AB 429	Cession fonds de commerce - reprise de la même activité "pizzeria grill"	12/01/20 18	D2018-0006

Questions diverses :

Mme Cauhapé demande un complément d'information sur la **Décision n°D2017-288**.

Le Directeur Financier explique qu'il s'agit notamment des droits de place, des tarifs de location de la maison des sociétés, du centre de loisirs d'Orange et précise qu'il y n'y a pas de délibération mais que ces tarifs font l'objet d'une décision.

Mme Cauhapé souhaite savoir si la **DIA N° 165** relative à la place de la Grenette est une cession ou un achat.

Mme Demure explique qu'il s'agit d'un complément d'activité.

Mme Cauhapé demande si un nouveau propriétaire reprend l'activité pizzeria Rochoise (**DCC N°0001**).

Mme Demure précise que ce n'était pas le cas lors de sa rencontre avec l'ancien propriétaire.

Concernant l'Agenda 21, Mme Cauhapé précise qu'elle a été surprise de sa parution alors que la commission Développement Durable ne s'est pas réunie.

M. le Maire prend la parole et explique que la parution de ce livret est la continuité et la conclusion du travail engagé depuis la précédente mandature.

Mme Potier Gabrion souligne que la parution du livret Agenda 21 a été évoquée lors d'une commission Communication.

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le Maire lève la séance à 20H57